

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 MARS 2025**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 38

Nb. de représentés : 5

Nb. d'absents : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à 17h06, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

**AFFAIRE N° 37/1851 :**

Avenant n°1 à la convention de concours technique avec la SAFER Réunion (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de la Réunion)

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, FERDE Thérèse, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

**REPRESENTE (S) :**

MM. FATIMA Sofa (représentée par Madame ROUVRAIS Simone), NASSIBOU Guilaine (représentée par Monsieur POTIN Philippe), KHELIF David (représenté par Madame HOARAU Denise), VAYABOURY Jean Patrick (représenté par Monsieur TEVANEE Jean François), BELLON Stéphen (représenté par Monsieur DIJOUX Stéphan).

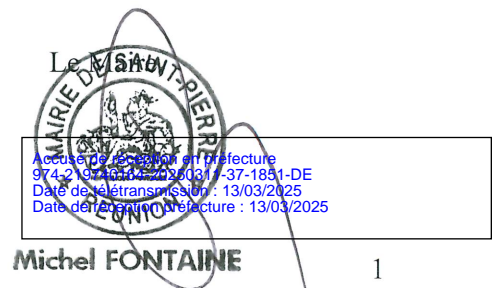
**ABSENTS :**

MM. BALZANET Jonhy, LORION David, MOREL Didier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 14 mars 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 04 mars 2025.



**Affaire n°37/1851 : Avenant n°1 à la convention de concours technique avec la SAFER Réunion (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural de la Réunion).**

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire expose à l'Assemblée qu'une mission d'accompagnement dans les démarches foncières sur les zones Agricole et Naturelle a été confiée à la SAFER Réunion au travers d'une convention de concours technique en date du 29 janvier 2024 pour une durée de CINQ (05) ANS.

Cette convention ne prévoit pas la négociation foncière dans le cas où elle concernerait, à la fois, la voirie et ses abords (aménagés ou non) à des prix différents.

Il est, dès lors, proposé de modifier l'article 8 de la convention de concours technique liant la Ville et la SAFER Réunion.

Ainsi, l'article 8 portant sur les modalités de rémunération de la SAFER est modifié en son point 4 par l'ajout de la mention suivante : « *Au cas où les négociations foncières concerneraient à la fois la voirie et des abords (aménagés ou non) à des prix différents, la prestation se fera moyennant un forfait de 1300€ HT pour toute parcelle en pleine propriété et/ou en indivision ou démembré* ».

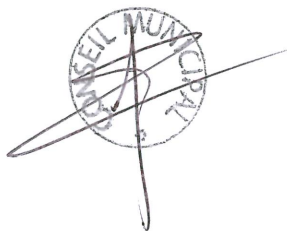
Les autres dispositions de la convention de concours technique demeurent inchangées.

Le projet d'avenant n°1 est en annexe de la présente délibération.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de concours technique entre la Ville de Saint-Pierre et la SAFER Réunion.

- **DE L'AUTORISER**, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou tout autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à **SIGNER** l'avenant n°1 à la convention de concours technique, sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.



P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20250311-37-1851-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2025  
Date de réception préfecture : 13/03/2025